



PLANÈTE | CHRONIQUE

PAR AUDREY GARRIC

La nature, un bien marchand?

Une fois de plus, le loup divise en France. Samedi 16 janvier, 2500 personnes ont défilé à Lyon, où est géré, au niveau national, ce dossier sensible et politique. Objet du mécontentement de ces défenseurs de l'environnement, de la faune sauvage et du droit animal, les « écolos-bobos », comme les appellent éleveurs et chasseurs : la multiplication des abattages du grand canidé.

Depuis juillet, 34 ont été tués, et 7 morts restent non élucidées. Or, un arrêté ministériel fixe à 36 le nombre maximal de loups qui pourront être abattus pour la période 2015-2016, au titre – et c'est crucial – de dérogations à leur statut d'espèce protégée. Alors que la population de *Canis lupus* est en légère baisse en France, le préfet de Rhône-Alpes, coordinateur du plan loup, a demandé à la ministre de l'écologie, dans une lettre du 12 décembre 2015, de prendre un arrêté autorisant à tuer six loups supplémentaires. L'argument avancé : « Éviter une situation qui ne serait pas comprise par les éleveurs. »

Cette question du loup, et des tensions qu'il attise, est symptomatique de notre difficulté, très franco-française, à faire une place à la biodiversité face à des intérêts économiques prépondérants. Pourtant, il y a urgence. Si la France abrite, grâce à ses territoires d'outre-mer, une très grande diversité d'espèces animales et végétales, elle se classe au sixième

rang des pays hébergeant le plus d'espèces en danger au niveau mondial. L'érosion de la biodiversité est vertigineuse, irréversible.

Une loi insuffisante

Or, l'une des principales menaces qui s'exercent sur les espèces réside dans la fragmentation, la destruction ou la modification de leurs habitats. Les raisons sont nombreuses : intensification de l'agriculture, surpêche, pollution, mais surtout artificialisation du territoire. Chaque année, 68 000 hectares sont pris à la nature pour bâtir les sols, construire des routes ou des parkings. Conséquence : les trois quarts des habitats naturels français sont dans un état de conservation « défavorable ». Malgré pléthore d'outils et de statuts (réserves, sites Natura 2000, etc.), seul 1 % du territoire métropolitain est « sous protection forte ».

Alors, certes, un projet de loi sur la biodiversité est en cours d'examen – une première depuis la précédente loi sur la nature de 1976. Ce texte, promis il y a quatre ans déjà par François Hollande, arrive, mardi 19 janvier, en première lecture au Sénat... dix mois après son passage à l'Assemblée nationale ! C'est peu de dire que la biodiversité n'est pas au centre des préoccupations du gouvernement. Reste qu'elle n'en est pas totalement absente. C'est la principale force du texte : donner une visibilité et une cohérence à ces enjeux – souvent réduits à des histoires de papillons et de petits oiseaux – notamment

par la création d'une Agence française pour la biodiversité.

Pourtant, la loi est loin d'être suffisante. Elle n'aura pas les moyens de peser sur les grandes politiques agricoles, de transports ou industrielles qui portent le plus atteinte à la biodiversité. Prenons l'exemple du projet d'aéroport de Notre-Dames-des-Landes (Loire-Atlantique). La loi n'aurait pas empêché le groupe Vinci de demander, et d'obtenir, des dérogations à la loi sur l'eau – l'aéroport doit s'étendre sur 1220 hectares de zone humide et de terres agricoles – et celle sur les espèces protégées – qu'il faut déménager.

Tout l'enjeu réside dans la notion de compensation. Depuis la loi de 1976, l'idée est que tout maître d'ouvrage doit « éviter, réduire et compenser » les impacts de ses projets sur les milieux naturels. Or, le projet de loi sur la biodiversité insiste surtout sur la compensation, en généralisant ce qui n'était alors qu'une expérimentation : des réserves d'actifs naturels, gérées par des acteurs privés, qui fourniront des mesures compensatoires « clé en main » aux aménageurs. Concrètement, Vinci pourrait financer la restauration de terrains ailleurs en France pour imposer son projet d'aéroport.

Cette « compensation par l'offre » pose deux problèmes : elle donne un droit à détruire la nature ; elle laisse entendre qu'on peut remplacer ce qu'on a détruit à un endroit par un bout de nature



supposé équivalent à un autre endroit. Or, nombre d'études scientifiques ont prouvé que la fonctionnalité des écosystèmes restaurés n'atteint jamais celle de ceux détruits, tant il est difficile de recréer des milieux constitués au fil des siècles.

Au final, comment ne pas craindre une « *financiarisation de la biodiversité* », comme l'a dénoncé l'ex-ministre de l'écologie, Delphine Batho, lorsque même le vocabulaire – créer des banques de compensation, transférer des actifs naturels – est calqué sur celui de l'économie ?

La même logique marchande se retrouve aussi dans le concept de « services écosystémiques » rendus par la nature, devenu ces dernières années la seule façon de justifier la protection de la biodiversité. Le bien-être et la survie des hommes dépendent bien de fonctions remplies par les écosystèmes, qu'il s'agisse de la pollinisation, de la productivité des terres, de l'assainissement de l'air et de l'eau, ou encore du rôle des forêts pour stocker le CO₂ ou endiguer l'érosion côtière. Mais la nature ne saurait être réduite à la notion de bénéfices pour l'être humain, comme le rappelle la philosophe de l'environnement Virginie Maris dans *Philosophie de la biodiversité* (Buchet-Chastel, 2016).

Cette logique impliquerait de donner à la nature une valeur uniquement monétaire, et de poser la question de sa préservation en termes de coût-avantage. Or nous avons une responsabilité morale à protéger notre environnement. Il n'y a pas de dualité qui verrait les humains d'un côté et la nature de l'autre. Nous faisons partie de cette nature, et nous devons la partager avec toutes les espèces, les brebis comme les loups. ■

garric@lemonde.fr

**LA FRANCE
SE CLASSE AU
6^E RANG DES PAYS
HÉBERGEANT
LE PLUS D'ESPÈCES
EN DANGER AU
NIVEAU MONDIAL**

**CHAQUE ANNÉE,
68 000 HECTARES
SONT PRIS À LA
NATURE POUR
BÂTIR LES SOLS,
CONSTRUIRE
DES PARKINGS...**